

Délibération DEL-CC-2026-172

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 MAI 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (66) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Jean-Claude METAIS, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Sandra CAILTON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Dominique MALLAISE, Joël MICHENEAU, Annie MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Malvina TALBOT, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Bérangère BAZANTAY pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Marie-Line BOTTON pouvoir à Chantal APPARAILLY, Jean-Louis LOGEAS pouvoir à Nathalie BERNARD, Jean-François MOREAU pouvoir à Yannick CHARRIER, Nathalie MOREAU pouvoir à Elina PREAULT, Pierre MORIN pouvoir à Florence ERISSE, Damien SIMONNEAU pouvoir à Michel-Pierre DUBOIS, Antoine TRANCHET pouvoir à Etienne HUCAULT

Absents (9) : Bérangère BAZANTAY, Marie-Line BOTTON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Damien SIMONNEAU, Antoine TRANCHET

Date de convocation : 13-05-2026

Secrétaire de séance : François MARY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Commune de CLESSÉ : acquisition de foncier à vocation économique à M. Patrice GRELLIER

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2026-11 du Conseil communautaire du 3 février 2026 approuvant le Budget Annexe Zones Economiques ;

Considérant les échanges entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et M. Patrice GRELLIER ayant abouti à un accord sur les modalités et conditions d'achat par l'Agglo2B

d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section 094 AV n°2 sise commune de Clessé, objet de la présente.

La communauté d'agglomération est en contact avancé avec des porteurs de projets souhaitant développer leurs activités économiques sur la commune de Clessé.

Aussi, pour répondre à leur demande et engager, le cas échéant, les travaux de viabilisation nécessaires à l'accueil de ces activités économiques, l'AGGLO2B a-t-elle engagé des discussions avec M. Patrice GRELLIER afin d'acquérir une partie, soit environ 7 000 m²*, de la parcelle de terrain cadastrée section 094 AV n°2p, zonée à vocation économique au PLUi (1AUxc), dont il est propriétaire.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais et M. Patrice GRELLIER ont convenu d'une transaction du foncier concerné selon les modalités et conditions mentionnées ci-après.

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION PAR L'AGGLO2B DE L'EMPRISE FONCIERE CONCERNEE :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
094 AV	2p	La Tessonnière - Clessé	7 000 m² environ* à prendre dans 20 255 m ²

** La superficie de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.*

Prix d'acquisition :

- 3.50 euros/m² net vendeur

Conditions particulières :

- L'ensemble des frais liés au bornage de l'emprise foncière objet de la présente, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- La mise en place d'une clôture agricole ainsi que la plantation d'une haie de charmille sur environ 110 ml sont à la charge de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions d'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section 094 AV n°2, soit environ 7 000 m² à prendre dans 20 255 m², auprès de Monsieur GRELLIER Patrice ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD.

Transmis en préfecture le **27 MAI 2026**

Notifié ou publié le **27 MAI 2026**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Emmanuelle Menard